



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements 921-26, 923-26 et 926-26

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 921-26** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)*
- ↳ **Règlement 923-26** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)*
- ↳ **Règlement 926-26** *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 21 mai 2026 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 21 mai 2026.

L'assistante-greffière,

Chantal Plamondon